

Cette proposition est adoptée.
Discussion du budget de la justice (exercice 1872).
M. Guichard, sur le chapitre 10 (tribunaux de police), développe un amendement tendant à opérer des réductions sur cette branche du département de la justice.
M. Bismarck s'élève contre cette proposition, le ministre de la justice n'ayant pas favorisé sous le rapport des traitements et de l'entretien au projet de l'amendement.
Rejet de l'amendement Guichard.
Adoption des chapitres 2 et 3.
Dépôt par M. Lamour, Saint-Croix d'un rapport sur le projet relatif au remboursement des dépenses de la garde nationale mobile.
Adoption des articles allant de 4 à 9.
M. Beille, sur le chapitre 10 (tribunaux de police), demande une augmentation (sur le traitement des greffiers des tribunaux de police).
M. Bismarck-Rondelet, rapporteur, combat cette demande.
Adoption de l'amendement Beille et du chapitre 10.
M. Beille, sur le chapitre 11 (juges de paix), développe un autre amendement tendant à une augmentation de 148,000 fr. pour améliorer le traitement de ces fonctionnaires.
M. Bismarck-Rondelet ne demanderait pas mieux et la commission avec lui, d'accorder l'augmentation, mais veut-on oui ou non faire des économies ?
Rejet de l'amendement Beille et adoption du chapitre 2.
M. Luceet, sur le chapitre 12 (justice française en Algérie), demande un crédit pour le greffier du tribunal de commerce de Bône.
M. le garde des sceaux objecte que ce tribunal n'existe pas encore.
M. Luceet retire son amendement.
Adoption des chapitres 13 et 14 qui complètent l'article 1.
Adoption des articles 2 et 3 relatifs au service de l'imprimerie nationale en 1872.
Discussion des articles 4 et 5, relatifs au service de la Légion d'honneur en 1872.
M. le général Marmont développe un amendement tendant à réorganiser et à recruter le recrutement des membres de l'ordre de la Légion d'honneur.
M. le ministre de la guerre demande que cette question soit ajournée jusqu'après la décision de la commission qui s'occupe de cette question.
M. Bismarck-Rondelet, rapporteur, appuie l'amendement et combat l'ajournement.
M. le général Millet ne veut pas marchander l'argent à ceux qui ont versé leur sang pour la patrie.
M. le général Bismarck conteste que la mutilation soit un titre absolu à la décoration.
L'amendement Mazure tendant à une réduction sur le traitement des membres de l'ordre de la Légion d'honneur est adopté.
M. Luceet demande la suppression d'une somme de 40,000 fr. portée pour décorations aux membres de l'ordre 8 ans de traitement.
M. le garde des sceaux s'oppose à ce renvoi.
Adoption des chapitres 5, 6, 7.
Puis des chapitres allant de 7 à 23 et des articles 4 et 6.
L'ensemble du projet est adopté.
Discussion du budget de la guerre.
M. Jean Brunet développe une série de considérations sur la marche défectueuse, selon lui, que suit le gouvernement pour la réorganisation de notre système militaire.
Sont adoptés les chapitres jusqu'à 18.
La séance est levée à six heures 13 minutes.

Informations-Nouvelles

Le Journal officiel promulgue la loi votée par l'Assemblée le 31 décembre 1872, la perception des impôts indirects et des revenus publics, qui n'étaient autorisés que jusqu'au 1^{er} avril prochain, par la loi du 18 décembre dernier.
Un décret du président de la République porte que cette perception sera faite conformément aux ordonnances des 27 novembre 1816 et 18 janvier 1817.
Croyez-vous donc que les révolutions se fassent en disant le mot pour lequel elles se font ? Non : on s'empare de toutes les circonstances qui peuvent émouvoir l'opinion publique, et, à l'aide d'un coup de main, on renverse le gouvernement.
Qui pensez-vous qui s'exprimait avec cette liberté de vue ? C'était, en 1848, le citoyen Ledru-Rollin.
Il y a quelques jours, le général Lallemand passait en revue les troupes de la garnison de Nantes.
A l'issue de la revue, comme le général rentrait à l'hôtel de la division, un ouvrier, évidemment encouragé par sept ou huit autres qui se tenaient derrière lui, se dirigea vers le général Lallemand et lui cria :
— Mon général, vive la République !
Les hommes d'escorte voulurent éloigner l'ouvrier. Mais le général s'avançant vers lui, lui cria :
— C'est fort bien ! La République, vous l'avez, sachez la garder ! Pour moi, ayant tout le droit de dire : vive la France !
L'ouvrier de Nantes précéda tous les soirs, à Nantes, par le B. P. Montabré, à travers un nombreux auditoire qui augmentait sensiblement tous les jours. L'éloquent orateur, après un texte de ses méditations, le psalme Miserere qui le magnifiait d'une manière admirable avec de magnifiques mouvements d'éloquence et d'une façon à la fois élevée et pathétique. Ses trois premiers entretiens ont porté sur le péché, la miséricorde de Dieu et la confession.
Lundi soir le P. Montabré a cru devoir, avant d'entrer dans son sujet, exprimer toute

ROUBAIX

la peine que lui ont causée les manifestations, si déplacées, qui se sont produites devant la direction pendant sa conférence.
Le soir, le général Lallemand, qui se trouvait à la tête de la garnison de Nantes, a été reçu par le général Bismarck-Rondelet, ministre de la guerre, et a été reçu par le général Bismarck-Rondelet, ministre de la guerre, et a été reçu par le général Bismarck-Rondelet, ministre de la guerre.
Figaro la lettre suivante du général du Temple; nous croyons devoir aussi la reproduire :
Versailles, 24 mars 1872.
Monsieur le rédacteur,
Ne pouvant me faire entendre de l'Assemblée et, par conséquent, du pays, serriez-vous assez bon pour me permettre d'user de la grande publicité de votre journal pour faire connaître, le plus possible, certaines particularités relatives aux événements qui se sont passés récemment ?
Je ne m'adresse pas à un journal religieux; on ne le lirait pas, on ne le croirait pas; pas plus qu'un prêtre ne serait cru s'il publiait ce qui suit :
Le jour, pas la veille, pas le lendemain, le jour où nos troupes sortaient de Rome, nous éprouvions notre première défaite : Wissembourg, et nous perdions dans cette bataille le même nombre d'hommes que celui des hommes sortant de la ville éternelle.
Le jour où le dernier soldat quittait l'Italie, à Civita-Vecchia, nous perdions notre dernière réelle bataille, Reichshoffen.
Le 4 septembre 1870, jour où croula la dynastie napoléonienne, était le dixième anniversaire du 4 septembre 1860, jour où Napoléon III, craignant plus les bombes d'un nouvel Orsini que Dieu, complétait dans une rencontre avec Cavour l'unité italienne et la chute de la papauté.
Le jour où les Italiens paraissaient devant Rome, les Prussiens paraissaient devant Paris, et l'investissement complet des deux villes avait lieu le même jour.
Par contre, le jour où le Journal officiel annonçait à la France que l'Assemblée nationale demandait des prières publiques, une dépêche télégraphique annonçait à la France qu'un inconnu (Ducatel), — son nom ne fut réellement connu que le lendemain, — avait paru sur les murs de Paris et avait dit : Entrez !
Et huit jours après, pendant que les prières officielles avaient lieu à Versailles, à l'église Saint-Louis, devant l'Assemblée nationale et le chef du pouvoir exécutif, une dépêche du maréchal de Mac-Mahon annonçait que l'insurrection était définitivement vaincue, et les derniers coups de feu se tiraient au Père-Lachaise, pendant que les dernières prières s'élevaient au ciel. Jamais l'armée, pendant ces huit jours, ne s'était plus vaillamment comportée. Pas une faute commise, pas un échec subi dans cette guerre si difficile des rues !
L'ambassadeur est maintenant à Rome. Puisse-t-on ne pas avoir à nous repentir d'avoir plus cru à l'habileté humaine qu'à la puissance de Dieu !
F. de Temple, Monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération distinguée.
P. DU TEMPLE, député d'Ille-et-Vilaine.

Production de la laine en France.

Nous empruntons à un rapport fait à la Société d'encouragement par M. Tisserand, les renseignements suivants sur la production de la laine :
Cette importante industrie donne lieu à un commerce de près de 300 millions par an de tout temps, elle a été l'objet d'une grande sollicitude de la part du Gouvernement, en même temps que de plaintes assez vives de la part des agriculteurs.
Les documents officiels, recueillis dans les comptes des domaines de la couronne, donnent le moyen de suivre la marche des prix à diverses époques, de les rapprocher des mesures législatives et des événements qui ont pu avoir de l'influence sur cette marche.
La bergerie de Rambouillet existe depuis 1786. Elle fut créée avec des moutons mérinos à laine fine importés d'Espagne. On trouve que les prix de la laine depuis 1797 jusqu'en 1826, au laissant de côté les premières années où le paiement était fait en assignats, est élevé à 4 fr. à 6 fr. 75. De 1826 à 1840, il varie de 2 fr. 50 à 4 fr.; entre 1840 et 1871, il oscille entre 2 fr. et 3 fr. Les variations de prix avant 1826 sont très-grandes; elles sont moindres à partir de ce moment jusqu'en 1840, et elles diminuent encore après cette époque.
Pour les laines ordinaires, on ne possède pas de documents aussi anciens. Cependant l'exploitation des domaines de la couronne, pendant ces dernières années, fournit d'utiles renseignements.
Le prix des laines a été le suivant :
Avant 1865. 1865-1871. Moyenne générale.
Mérinos... 2.40 2.06 2.21
Métis mérinos... 2.83 2.18 2.51
South downs purs... 2.25 2.18 2.22
Solognots purs... 1.90 2.12 1.98
South downs solognots... 2.09 2.03 2.06
Charmoise solognots... 2.27 2.06 2.16
South downs limousins... 2.18 2.40 2.32
Landes purs... 1.35 1.32 1.37
Ces moyennes montrent que la dépréciation subie par nos laines porte bien moins sur les laines indigènes que sur les laines fines. Plusieurs de ces chiffres semblent même indiquer parmi elles une augmentation de valeur progressive, tandis que les laines fines semblent se déprécier de plus en plus.
Ce résultat est d'ailleurs confirmé par les renseignements généraux recueillis sur cette matière.
Quand on compare les prix des laines diverses sur les marchés indigènes, sous les différents régimes douaniers auxquels l'entrée des laines fines a été soumise en France, il semble que le prix des laines indigènes n'a pas été influencé par l'application des droits d'entrée les plus élevés.
L'amélioration des voies de communi-

cation, à la suite de la loi de 1832 sur les chemins vicinaux, l'ouverture des canaux, le développement des chemins de fer, la diminution des tarifs douaniers ont eu pour conséquence de nuire progressivement les prix depuis 1840. Mais ces causes ne peuvent pas expliquer la baisse qui a été signalée. M. Tisserand n'hésite pas à attribuer l'abaissement du prix des laines indigènes à l'importation de laines d'Australie et de la Plata.
Pendant que Louis XIV créait, en 1786, la bergerie de Rambouillet pour introduire la race mérinos en France, le capitaine John Mac Arthur, l'un des premiers émigrants en Australie, transporta sur ce nouveau continent, en 1787, trois paires de mérinos qu'il avait achetés au cap de Bonne-Espérance. Les troupeaux se multiplièrent d'une manière merveilleuse, d'autres importations de mérinos furent faites et l'Australie put importer plus tard, en Europe, les quantités suivantes de laines : 3,000 balles de 140 kilogrammes en 1825, 29,000 balles en 1840, 129,000 balles en 1850, 350,000 balles en 1866, et 450,000 balles en 1869.

L'exemple si remarquable de l'Australie fut suivi dans l'Amérique du Sud, et surtout dans les plaines de Rio de la Plata. L'importation des laines était de 4,000 tonnes en 1830; elle était de 60,000 en 1866, et ce chiffre était presque doublé en 1869.
La France a été envahie, comme les autres contrées de l'Europe, par ce mouvement. Jusqu'en 1836, ses importations de laine n'ont guère dépassé une valeur de 14 millions de francs; en 1856, elles sont de 76,000 tonnes de laine valant 212 millions de francs; et en 1869, elles s'élevaient à 100,000 tonnes valant 215 millions de francs.
Ces modifications dans le commerce des laines ont fait faire des hypothèses exagérées. On a calculé qu'avant 1875, l'Europe recevrait 400 millions de livres de laines étrangères lavées, et que les prix seraient avilis à un tel point que l'existence de nos troupeaux en serait compromise. La réalité sera heureusement loin de cette supposition. Les charges de la production australienne sont plus considérables qu'on ne pense, la mortalité est très grande dans les troupeaux pendant les sécheresses; la main d'œuvre est à un prix très-élevé, les transports de la bergerie au port d'embarquement sont très difficiles; le fret, le transbordement, les frais de magasinage s'ajoutent à ces dépenses, et ces causes réunies produisent un minimum assez élevé au-dessous duquel le prix des laines ne pourra jamais s'abaisser.
Les hauts prix du commencement du siècle ne se produiront plus. Les laines fines ne pourront plus être produites que dans les conditions limitées et, pour ainsi dire, exceptionnelles; mais le prix sera encore suffisant pour permettre la production des laines indigènes, et il paraît devoir être toujours compris entre 2 et 3 fr. pour le kilogramme de laine en suint.
Si on observe que l'augmentation du prix de la viande, depuis quelques années, est un fait constant, en tenant compte de la division actuellement adoptée entre les races diverses, pour lesquelles la laine est la production principale et la viande accessoire, tandis que pour d'autres la laine est l'accessoire, et la viande le produit important, on conçoit qu'un bon choix des races puisse mettre les éleveurs dans des conditions excellentes de production, en tenant compte de l'élément du sol et des circonstances dans lesquelles doit se faire l'exploitation.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Aux termes d'une décision récente du ministre de la guerre, tous les militaires libérables en 1872, actuellement sous les drapeaux ou en congé, seront versés dans les réserves.
Sont exceptés de cette mesure :
1^o Les engagés volontaires ou les rengagés qui ne désiraient pas retourner dans leurs foyers ;
2^o Les militaires qui contracteront des rengagements ou qui, se trouvant dans leurs six derniers mois de service, demanderont à traiter provisoirement pour remplacer ;
3^o Les militaires proposés pour la retraite ;
4^o Les militaires des compagnies de fusiliers ou de pionniers de discipline, et des bataillons d'infanterie légère d'Afrique, qui ont été envoyés dans ces corps par mesure disciplinaire ou à la suite de condamnations.
Sous aucun prétexte, les hommes qui voudraient demeurer sous les drapeaux pour remplacer, ne devront être conservés à leurs corps s'ils ne sont pas dans les six derniers mois de leur service.
La Cour de Douai vient de rendre un arrêt qui intéressera nos lecteurs. Voici ce dont il s'agit :
Dans un contrat notarié du 12 avril 1860, intervenu entre un emprunteur et son créancier, il a été convenu « que le remboursement du capital, et le paiement des intérêts ne pourront être faits qu'en espèces d'or ou d'argent, et non en aucune valeur en papier-monnaie » représentant le numéraire dont le cours même forcé serait introduit en France, et au vertu de lois ou de décrets, auxquels le débiteur a renoncé de bonne foi et d'honneur.
La deuxième Chambre de la Cour de Douai, sous la présidence de M. le comte de Guerne, et contrairement aux conclusions de M. l'avocat-général Preux, a décidé, le 8 de ce mois, en confirmant un jugement du Tribunal civil du 23 décembre 1871, que la loi du 12 août 1870, en disposant que les billets de la Banque de France seront reçus comme monnaie légale dans les caisses publiques et des particuliers à la différence du décret du 12 septembre 1790, art. 4, n'admet pas les conventions contraires antérieures dans lesquelles il aurait été convenu que

les paiements devraient se faire en espèces d'or ou d'argent, à l'exclusion de billets de Banque; que, par suite, la convention intervenue dans ce sens, entre le créancier et le débiteur, doit être exécutée par ce dernier, comme n'étant ni prohibée par la loi, ni contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.
Comme tous ou presque tous les contrats hypothécaires et les beaux contiennent cette clause, il en résulterait en ce moment un grand trouble, si les prêteurs et les propriétaires exigeaient strictement l'exécution des conventions, qui il faut bien le dire, ne sont la plupart du temps, que de style de les contrats.

Par décret du 26 mars, M. Gentil, juge au tribunal de première instance de Lille, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Casati.

En vertu d'une ordonnance de M. le premier président de la Cour de Douai, M. Duham, conseiller à la Cour de Douai, a été désigné pour présider les assises du département du Nord, qui s'ouvriront à Douai le lundi 6 mai prochain.
M. Parmentier et Martinet, conseillers, siègeront comme assesseurs.
En vertu d'une autre ordonnance, M. Fyévet, conseiller à la Cour de Douai, a été chargé de présider les assises du Pas-de-Calais, qui s'ouvriront à Saint-Omer, le lundi 10 juin prochain.
M. de Coussemacker et Boittel, vice-président et juge au tribunal de première instance de Saint-Omer, ont été nommés assesseurs.

Des fouilles archéologiques faites à Bouvines, en 1870 et 1871, ont permis de retrouver la trace des Gaulois, des Gallo-Romains et des Francs-Mérovingiens. Nous citerons :
Pour l'époque gauloise, de nombreux débris de poteries recueillis principalement dans un fossé qui paraît antique; un peson de fusaie en terre cuite; quelques fibules et une pointe de javelot en fer; plusieurs monnaies des Nerviens. Les débris de poteries sont très curieux pour l'étude de la céramique anté-romaine et quelques-uns ne manquent pas d'une certaine élégance. Plusieurs présentent des traits de suspension ou des bourrelets saillants dans la pâte; un fond de vase est percé de quatre trous; beaucoup sont ornés de dessins faits avec l'ongle ou l'extrémité des doigts.
Pour l'époque gallo-romaine, quelques pans de murailles en parties croulées; un puits; des outils de maçon; une clef; des monnaies de cuivre depuis Auguste jusqu'aux successeurs de Constantin; quelques fibules ou boutons en cuivre; des quantités de poteries et de tuiles brisées; des fragments de vases avec l'estampille des potiers, deux épingles en os, des cornes de cerfs sciés et des ossements entaillés.
Pour l'époque mérovingienne, plus de 150 sépultures; des haches; des lances; des sabres; plusieurs umbos de boucliers; une épée; un angor de 1 mètre 15 de longueur; quelques fers de javelot; des perles de colliers, des fibules et des boucles de ceinturon en cuivre ou en fer; des coupes en verre; vases en terre agrémentés d'ornements en creux produits au moyen d'une estampille.

Malheureusement trois sépultures seulement étaient intactes, toutes les autres avaient été violées à une époque reculée. Nous ajouterons à ces trois époques une quatrième qui n'a pu être déterminée. Elle n'a fourni que des sépultures, sans le moindre objet d'industrie humaine. Ces sépultures se trouvaient soit au-dessus, soit même dans les sépultures mérovingiennes employées à cet effet.
Nous mentionnerons enfin des éclats de bombes qu'on prétend provenir d'un combat livré à l'époque des Cent-Jours. Des boulets ont été déterrés à peu de distance.
Ces fouilles ont duré plusieurs mois. Bien qu'elles aient été sujettes à de trop nombreuses déceptions, elles ont dû moins, comme dédommagement, fournir de précieuses indications pour la topographie antique de l'arrondissement de Lille. C'est là, d'ailleurs, ce qui fait l'intérêt d'une fouille; ce que l'on cherche en terre, ce n'est pas tant un objet antique, qu'un renseignement qui permette de reconstituer l'histoire des époques disparues.
Nous donnerons prochainement le résultat des fouilles de 1872, qui ont été terminées dans le courant de ce mois. (Bulletin scientifique et historique du Nord.)

Une bonne nouvelle qui intéresse les aspirants à l'école polytechnique.
On sait que le nombre des admissions annuelles par concours n'était jusqu'ici que de cent quarante élèves. Il vient d'être porté, cette année, à deux cent quarante; soit une augmentation de cent admissions.
Divers procès verbaux ont été dressés à la charge de :
1^o Berthe L..., demeurant avenue de Paris, pour violences et injures envers des agents de la force publique;
2^o Debruker, âgé de 11 ans, pour mendicité et vagabondage;
3^o Willem, âgé de 10 ans, pour vol et vagabondage.

Les travaux que les anciens mobiles du 48^e régiment font exécuter à Villers-Bretonneux sont poussés avec activité. La chapelle funéraire à toutes les proportions d'une église. Les verrières que l'on va poser sont parfaitement en rapport avec leur destination. Le premier représente « Rachel pleurant ses fils qui ne sont plus » c'est le souvenir de la défaite. La seconde « Jésus ressuscitant la fille de Zaïr, en disant : elle n'est pas morte, elle n'est qu'endormie » c'est l'espérance.
L'ensemble de ces travaux est confié au capitaine commandant le 7^e bataillon des mobiles, M. Butin, et à M. Roussel, architecte de Lille.

Nous lisons dans le Courrier du Pas-de-Calais qui s'imprime à Arras. « Le bruit court en ville qu'une levée de scellés aurait été opérée hier au domicile abandonné par un sieur X... qui paraît-il — mais nous ne l'affirmons pas — malgré certains antécédents judiciaires, avait obtenu dans la garde mobilisée, un de ces grades dépendant de la faveur des autorités d'alors.
« Cette opération a fait revivre certaines rumeurs qui avaient circulé, il y a un mois, et se rapportaient à des opérations commerciales entreprises par cet individu avec une maison prussienne; celle-ci aurait déposé contre lui une plainte en escroquerie.
On ajoute certains détails fort originaux, mais que la réserve dont nous aimons à user vis-à-vis des personnes, nous empêche de reproduire.
Le sieur X... serait en fuite et n'aurait pas reparu depuis le commencement des poursuites.

Nous apprenons que la Société britannique va donner, samedi 6 avril, dans la salle de l'Orphéon, à Lille, un grand concert au profit de l'œuvre des Femmes de France. MM. Schillo frères, Mosser, Steinger, F. Lavaine fils et autres artistes de mérite, y ont promis leur concours. On peut se procurer des cachets chez MM. Emile Walker, Albert de Prins, Hanson, Aug. Borissow, Fresco, à Lille, et chez M. Skeene, pour Roubaix et Croix. Prix du billet : 2 fr. et 5 fr.

On nous écrit de Tournai : « Enfin la conscience publique sera vengée des méfaits d'un des principaux meneurs du parti libéral. La justice vient de lancer les assignations pour les débats de l'affaire Oscar Spreux, qui auront lieu les 11, 12, 13, 18 et 19 avril prochain, devant notre tribunal correctionnel. Tout le monde s'occupe de ce scandaleux procès. On sait que ledit Oscar Spreux était, au moment de son incarcération, président du tribunal de commerce de notre ville, membre de la commission du bureau de bienfaisance et premier rôle à l'Association libérale de Tournai, c'est-à-dire collègue de M. Louis Crombez, représentant, et ami de M. Bara, id. Oscar Spreux avait été le candidat des libéraux dans notre dernière élection communale.

Voici comment est répartie la matière — très complexe, on va le voir — pour l'occupation des audiences :
« Jeudi 11 avril : les vols faits au bureau de bienfaisance : bois, plomb, fer, etc., etc.
« Vendredi 12 idem : les vols aux pous de pitances.
« Samedi 13 idem : les vols faits aux Collets-Verts (institution charitable de la famille Verdelotte).
« Jeudi 18 idem : les vols faits aux pauvres.
« Vendredi 19 idem : les vols faits à la bibliothèque, dans les ventes publiques et ailleurs.

Ne sera-ce pas intéressant ? Voilà, il faut l'espérer, un superbe contingent pour un des apôtres du parti de la « moralité publique ».

Affaire du général Trochu contre le Fresno

Audience du 28 mars 1872
Présidence de M. LEXENDE, conseiller de la Cour d'Appel.
La salle d'audience est ouverte à 10 heures. Un public aussi nombreux que celui d'hier se presse dans l'étroite enceinte. Les témoins de la défense entendus hier, sont revenus pour la plupart; ceux qui doivent être entendus aujourd'hui et qui ont été cités par le général Trochu étaient déjà introduits en nombre considérable dans la salle des témoins dès 9 heures 1/2.
MM. le général Trochu, de Villers-Bretonneux et Vitu sont présents dès 10 heures dans la salle d'audience.
L'audience est ouverte à 10 h. 1/2. Plusieurs témoins sont ajournés, du consentement de la défense.
Le maréchal Mac-Mahon est le premier témoin qu'on introduit. Il déclare avoir 63 ans.
Interrogé par M. le président et par M. Allou, sa déposition est celle-ci en substance :
Le maréchal a fait une déposition dans la commission d'enquête. A cet égard, le Figaro a fait une appréciation. Cette appréciation est une des causes du procès.
Le Figaro a rendu compte de cette déposition avec une certaine ardeur.
M. le président. — Maréchal, nous ne pouvons entendre ici vos dépositions orales. — Le maréchal Mac-Mahon était arrivé le 17 août à Châlons. — L'Empereur avait auprès de lui le Prince Napoléon, le général Trochu, le général Bertaillol, le général Lebrun et plusieurs autres généraux. Le prince, Napoléon exprima à l'Empereur sa crainte d'un mouvement insurrectionnel à